



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN  
et AESH du 1er degré  
des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**



17 mai 2024

## Recours temps partiel et congé formation professionnelle

**INFO IMPORTANTE** concernant les opérations de détachement vers  
le secondaire (au bas de ce mail)



*Après le groupe de travail qui s'est déroulé le mardi 14 mai, la CAPD s'est tenue le jeudi 16 mai pour entériner les décisions du DASEN suite aux recours déposés par les collègues qui se sont vus refuser leur demande d'exercice à temps partiel pour l'année 2024-2025.*

### **Déclaration préalable du SNUDI FO 13 (extraits)**

*"Aucun enseignant ne sollicite l'exercice à temps partiel pour réduire son maigre salaire ou par excès de fainéantise. Tous le font parce qu'il leur est nécessaire, vital même. C'est une réalité qui devrait questionner notre Administration. Nos collègues qui le sollicitent en ont besoin pour leur permettre de résister à la dureté du métier, pour pouvoir être opérationnel durant leur temps de service et limiter le nombre d'arrêts maladie pouvant découler de leur fragilité physique ou psychologique, pour mener de front leur vie professionnelle et personnelle.*

*Le SNUDI FO 13 dénonce ces refus qui découlent d'une gestion purement comptable. Toutes les demandes sont légitimes et chaque refus de temps partiel est un refus de trop ! Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un droit inscrit dans le statut de la Fonction publique, qu'il soit de droit ou sur autorisation.*

*Oui Monsieur le Directeur académique, nous sommes d'accord : il faut un enseignant devant chaque classe. C'est pourquoi le SNUDI FO 13 revendique un recrutement massif de personnels, en rendant son attractivité à cette profession par une augmentation générale des salaires et la pérennité de notre statut.*

*Monsieur le directeur Académique, si notre métier n'attire plus, prenez au moins soin de ceux qui l'exercent encore aujourd'hui dans des conditions*

*de travail dégradées et le contexte social actuel, en accordant l'ensemble des demandes de temps partiel, les quotités et les modalités souhaitées."*

[\[Lire l'intégralité de notre déclaration\]](#)

## **Les chiffres de l'Administration**

Temps partiel hebdomadaire : 1121 demandes (728 de droit et 393 sur autorisation), 120 recours étudiés

Temps partiel annualisé : 63 demandes (9 de droit et 54 sur autorisation), 25 recours étudiés.

**Au groupe de travail, l'Administration a proposé 96 refus sur les 145 recours étudiés !**

Pour justifier ses choix, le DASEN a explicité ses critères :

- retraite progressive ou fin de carrière (à partir de 60 ans !)
- élever 3 enfants ou + de moins de 16 ans au 1er septembre 2024
- soins à ascendants et descendants
- reprise après un mi-temps thérapeutique, un CLM, un CLD
- raison médicale si le dossier a été traité par le médecin de prévention ou un médecin agréé de l'Education nationale
- conjoints de militaires en activité

Toutes les demandes pour convenances personnelles ou situation médicales qui n'ont pas été traitées par le médecin de prévention ont été systématiquement rejetées. Le DASEN rappelle en effet qu'il s'en tiendra systématiquement à la préconisation du Dr. Fabbricelli ou d'un médecin agréé de l'Education nationale. Il est donc indispensable de "préparer" au mieux son dossier médical, à l'aide d'un spécialiste qui décrit précisément la pathologie et le protocole de soins. Ce dossier reste confidentiel et doit être adressé uniquement au Dr Fabbricelli.

**RAPPEL :**

Dr Fabbricelli : [marielle.fabbricelli@ac-aix-marseille.fr](mailto:marielle.fabbricelli@ac-aix-marseille.fr) ou

[ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr)

[Liste des médecins agréés](#)    [Liste des médecins spécialistes agréés](#)

## **L'action des élus du personnel**

Lors de la CAPD de recours, chaque élu du personnel a pu défendre les dossiers pour lesquels il a été mandaté par le collègue qui a déposé un recours.

Nous vous rappelons que depuis la loi de "transformation de la fonction publique" (2019), les syndicats ne disposent plus des éléments pour gérer les

carrières (mutations et promotion). La défense des dossiers individuels des collègues ne peut donc se réaliser que par mandatement auprès d'une organisation représentative en CAPD telle que le SNUDI FO 13.

**Le SNUDI FO 13 a défendu avec acharnement les 37 dossiers qui lui ont été confiés par les collègues (syndiqués et non syndiqués).**

Grâce à l'action **de l'ensemble des délégués du personnel**, 68 accords ont été arrachés sur les 145 dossiers de recours et 7 dossiers sont encore à l'étude auprès du médecin de prévention ou dans l'attente de pièces médicales supplémentaires. A noter cependant que de nombreux temps partiels annualisés ont été requalifiés en temps partiel hebdomadaire, même s'ils sont de droit !

**Il reste cependant 52% de demandes non satisfaites, ce qui n'est pas acceptable !**

Le SNUDI FO 13 dénonce ces refus qui découlent d'une gestion purement comptable ! L'Education nationale est en crise, notre métier n'est plus attractif et ce ne sont certainement pas les projets annoncés ("Choc des savoirs", groupes de niveaux, projet de loi Guerini contre nos statuts, réforme de la formation des enseignants et des concours...) qui seront en mesure de mettre fin à la désertion ! Il suffit de voir encore les derniers résultats de l'admissibilité aux concours 2024 [\[Lire ICI\]](#)

**Le temps partiel est un droit statutaire, qu'il soit de droit ou sur autorisation ! Toutes les demandes de temps partiel sont légitimes et doivent être accordées !**

Le SNUDI FO 13 encourage les collègues dont le refus a été confirmé lors de cette CAPD à nous contacter et à constituer un dossier médical qui pourrait encore être pris en compte pour la prochaine rentrée.

**Contactez le syndicat !**

## **Congé formation professionnelle 2024-2025**

L'Administration nous a transmis les informations relatives aux départs en congés formation professionnelle pour la prochaine année scolaire.

**23 collègues du département pourront bénéficier de ce droit à la formation sur 395 demandes...** un résultat plus que décevant, comme chaque année !

Il résulte également de choix budgétaire puisque notre département n'a bénéficié que d'un **contingent de 216 mois**, ce qui est bien insuffisant pour permettre à une grande majorité de collègues de pouvoir en bénéficier avant la 6ème ou 7ème demande consécutive !

Cette situation est d'autant plus inacceptable pour les collègues qui constatent que près de 682 millions de budget de l'Education nationale ont été récupérés

sur ordre du ministre Le Maire afin de trouver rapidement 10 milliards d'euros afin de financer notamment "l'effort de guerre" français !

**Le SNUDI FO 13 revendique le droit statutaire à la formation pour l'ensemble des collègues qui le demandent et l'annulation de la restitution des 692 millions d'euros au budget de l'Etat !**

## **A propos de la nouvelle campagne de détachement des PE vers le secondaire**

*De nombreux collègues s'interrogent, à juste titre, sur les conditions de cette nouvelle campagne de détachement vers le Secondaire pour la prochaine rentrée. La circulaire académique reste peu explicite sur les éléments de ce détachement.*

Lors de la CAPD, le DASEN a pu apporter certains éléments :

1/ Il confirme que c'est un détachement comme un autre et donc répond aux mêmes exigences que ceux du bulletin académique qui est sorti en décembre

[\[Lire ICI\]](#)

2/ Les candidats seront pris sur un niveau licence maths ou lettres pour être détaché uniquement sur des postes profs de maths/français dans le cadre des groupes de niveaux du "Choc des savoirs"...

3/ La candidature sera étudiée sur les compétences attendues par un IPR de lettres ou de maths

4/ Le poste sera bien attribué en fonction des besoins des collègues, prioritairement dans les Bouches du Rhône... puis sur l'académie. **Aucune garantie donc de pouvoir avoir le collège le plus proche de son domicile ou de son affectation actuelle.**

5/ **IMPORTANT** : lorsque le détachement est accepté, **on perd son poste à titre définitif !!!**

6/ On pourrait cependant refuser le détachement si cela ne convient pas et éventuellement conserver son poste actuel s'il est à titre définitif ou le poste obtenu si on a participé au mouvement 2024 (résultat le 24/05)... mais il ne faut pas tarder dès qu'on a la proposition du poste dans le collège désigné !

7/ Le détachement est pour 2 ans (renouvelable au bout d'un an) puis il faudra demander sa réintégration afin de pouvoir participer au prochain mouvement. **Aucune garantie donc de pouvoir intégrer définitivement le corps des certifiés !**

Pour le SNUDI FO 13, cette circulaire répond à l'une des propositions "innovantes" du ministère afin de pouvoir garantir la mise en place effective des groupes de niveaux dans le cadre du "Choc des savoirs" à la prochaine rentrée en 6ème et en 5ème.

L'intersyndicale est unie pour en demander l'abandon. FO revendique également l'abrogation de l'arrêté du 15 mars 2024 et de la note de service du 18 mars 2024 qui instaurent les groupes de niveau.

Nous appelons à la vigilance de l'ensemble des collègues qui seraient tentés de répondre positivement à cette circulaire de détachement qui aurait pour conséquence de mettre en oeuvre le "Choc des savoirs" et de réduire encore le nombre de professeurs des écoles titulaires du département, en rendant vacant de nouveaux postes, compensés au mieux par la liste complémentaire au concours ou des personnels vacataires, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'Académie...



L'intersyndicale nationale appelle à une nouvelle journée de mobilisation  
SAMEDI 25 MAI  
[\[Lire l'appel national\]](#)  
RDV à 14h - bas des escaliers  
St Charles à Marseille





## **C'est toujours le bon moment pour adhérer au SNUDI FO 13 !**

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'École de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents  
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin 2024](#)

***Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !***

***Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.***



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

